

DELIBERATIONS

L'an deux mil seize, le onze octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques REIX, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 05 octobre 2016

Nombre de Conseillers :	<i>en exercice</i>	:	19
	<i>présents</i>	:	17
	<i>votants</i>	:	17

PRESENTS : MM. REIX, Mmes PENISSON, PRADELLE, LOUIS, MM. BOILEAU, ROUSSEAU, Mmes BADET, BUSO, CHAVIER, PEYRONNET, PHILIT, SILOTTO MM. LUTZ, MAUREAU, REBEYROLLE, REGNER

EXCUSÉS : MM. LABORDE, LA SALMONIE

ABSENTS : néant

Monsieur REBEYROLLE a été élu secrétaire.

=oOo=

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

Le registre des délibérations a été signé par chacun des membres présents.

En début de séance, Monsieur le Maire tient à féliciter Monsieur Vivian Borderie, policier municipal, pour les initiatives qu'il a prises dans le cadre d'un crime commis récemment sur le territoire de notre commune et pour son étroite collaboration avec les services de la Gendarmerie Nationale.

Il tient également à remercier les élus municipaux qui se sont investis au côté des bénévoles du tissu associatif local, pour une bonne réussite des animations estivales.

=oOo=

11-10-2016-01 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ORDURES MENAGERES (RPQS)

Monsieur REGNER communique au Conseil municipal le rapport annuel d'activité sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets pour l'année 2015, présenté et validé en Comité Syndical de l'USTOM le 8 juillet 2016.

11-10-2016-02 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE (RPQS)

Monsieur MAUREAU communique au Conseil municipal le rapport annuel d'activité sur le prix et la qualité du service de gestion du service d'eau potable pour l'année 2015, présenté et validé en Comité Syndical du SIAEP de Vélines le 29 septembre 2016.

11-10-2016-03 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS)

Monsieur REIX communique au Conseil municipal le rapport annuel d'activité sur le prix et la qualité du service de gestion du service d'assainissement collectif pour l'année 2015, présenté et validé en Conseil Communautaire du Pays Foyen en juillet 2016.

11-10-2016-04 : CESSION EMPLACEMENT RESERVE N° 24 ET REGULARISATION PLUi

Monsieur Christian PETIT propose de céder à l'euro symbolique à la Commune une partie de la parcelle AS 273 d'une contenance de 1 700 m² afin de permettre la réalisation de l'emplacement réservé n° 24.

Une modification de l'emprise au sol de cet emplacement réservé s'avère nécessaire et devra être prise en compte par La Communauté de Commune du Pays Foyen dans le cadre de la prochaine révision du PLUi.

11-10-2016-05 : MOTION DE SOUTIEN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA COUVERTURE DES ZONES BLANCHES (ACCES HAUT DEBIT INTERNET)

Monsieur Le Maire, indique que de nombreuses zones blanches demeurent en matière de couverture mobile. Cette situation est fortement préjudiciable en matière d'égal accès aux nouvelles technologies.

Le Conseil municipal sollicite auprès de l'ensemble des opérateurs mais également de l'Etat, au titre du plan des Assises des Territoires Ruraux, une couverture d'accès aux zones du réseau mobile du Pays Foyen.

Monsieur Le Maire, rappelle les 3 axes consécutifs à ces assises :

- Garantir à chaque citoyen un égal accès aux services, qu'il soit public, économique, éducatif, culturel ou de loisir.
- Renforcer les capacités des territoires et des élus ruraux pour porter et développer une action de proximité.
- Dépasser les logiques de concurrence territoriale qui délitent le lien social et opposent les territoires les uns aux autres (extrait CGET).

Monsieur Le Maire, invite les membres du Conseil municipal à adopter la présente résolution.

Après discussion, le Conseil municipal invite les acteurs, Etat, Gironde Numérique et les opérateurs du territoire à se saisir de ce sujet afin de répondre à cette problématique, approuve les 3 axes comme définis ci-dessus et notifie la présente délibération aux différents acteurs.

11-10-2016-06 : MODIFICATION BUDGETAIRE

Afin de finaliser avant la fin de l'exercice 2016 l'équipement « Tout Numérique » de l'école, Monsieur le Maire propose d'effectuer certains ajustements budgétaires, notamment de prendre en compte l'attribution par le Conseil Départemental d'une subvention de 4 000 € au titre du produit des amendes de police.

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants :

	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article	Somme	Article	Somme
MODIFICATIONS BUDGETAIRES				
Autres inst., matériel... OP 19			2183	6 000,00 €
Subv. Département			1323	4 000,00 €
Travaux de bâtiments OP 20	2313	2 500,00 €		
Bâtiments et installations			2041582	500,00 €

11-10-2016-07 : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2017

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide d'inscrire les opérations suivantes au titre de la DETR 2017 :

- travaux d'étanchéité au groupe scolaire : 7 411 € HT
- travaux d'étanchéité à la Base de Loisirs : 11 630 € HT
- mise en sécurité du réseau urbain d'eaux pluviales : 91 100 € HT

11-10-2016-08 : TARIFS DEGRESSIFS LOCATION DES SALLES J. PREVERT ET O. GUÉRY

Lorsqu'une même association de la Commune souhaite utiliser à plusieurs reprises dans l'année la salle municipale J. Prévert ou O. Guéry, sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil municipal décide de fixer les tarifs dégressifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- 1^{ère} manifestation : gratuite
- 2^{ème} manifestation : ~ 50 %
- 3^{ème} manifestation : ~ 30 %

11-10-2016-09 : REGIME INDEMNITAIRE DES PERSONNELS MUNICIPAUX

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil municipal décide d'appliquer, à compter du 12 novembre 2016, le régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail uniquement pour :

- période d'arrêt pour accident au travail ;
- période d'arrêt pour maladie professionnelle ;
- période d'arrêt pour maternité.

Le reste des dispositions du régime indemnitaire demeure inchangé. (Monsieur BOILEAU s'abstient)

11-10-2016-10 : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle que deux régies de recettes ont été instituées dans notre collectivité pour des services périscolaires : une pour le restaurant scolaire l'autre pour la garderie. Pour des raisons de simplification administrative il propose de regrouper ces deux régies en une seule et d'y ajouter le service du transport scolaire.

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1992, modifié relatif aux conditions dans lesquelles les directeurs d'établissements publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et des régies de recettes ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 4 juin 1996, modifié relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes.

Vu l'avis conforme du comptable ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,

Article 1 - Il est institué auprès de la Commune une régie de recettes permanente à partir du 1^{er} décembre 2016 pour l'encaissement des recettes suivantes :

- garde et surveillance d'un enfant à la garderie scolaire ;
- repas au restaurant scolaire pour les enfants qui habitent la Commune ;
- repas au restaurant scolaire pour les enfants qui n'habitent pas la Commune ;
- transport scolaire des enfants.

- selon les modes de règlements suivants :

- * prélèvement ou titre interbancaire de paiement ou télépaiement ;
- * virement ;
- * chèque bancaire ;
- * carte bancaire à distance ou sur place ;
- * porte-monnaie électronique ;
- * numéraire ;
- * autre moyen d'encaissement.

Article 2 - Le régisseur est autorisé à détenir un compte de dépôt de fonds ouvert au Trésor.

Article 3 - Le montant maximum de l'encaisse s'élève à 7 000 €.

Article 4 - Le montant du fonds de caisse permanent s'élève à 200 €.

Article 5 - Les recettes encaissées en numéraire sont versées à l'agent comptable dès que le montant perçu atteint le montant de l'encaisse maximum fixé à l'article 3, hors montant du fond de caisse permanent, ou au minimum une fois par mois.

Article 6 - Les recettes encaissées sur le compte de dépôt de fonds ouvert au Trésor sont versées à l'agent comptable dès que le montant des encaissements dépasse 4 000 € et au minimum une fois par mois.

Article 7 - Le régisseur transmet à l'agent comptable les pièces justificatives des recettes encaissées par ses soins et reversées à la caisse de l'agent comptable au minimum une fois par mois.

Article 8 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement.

Article 9 - Le régisseur percevra l'indemnité de responsabilité fixée par l'arrêté du 28 mai 1993, modifié.

Article 10 - Le régisseur engage sa responsabilité personnelle et pécuniaire pour les opérations effectuées dans le cadre de la régie.

Article 11 - Le régisseur, et le cas échéant les suppléants, sont désignés par le Maire après agrément de l'agent comptable.

Article 14 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

11-10-2016-11 : CONVENTION AVEC LE TRESOR PUBLIC POUR TIPI ET COMPTE DE DEPOT

Dans le cadre de la prochaine mise en place du règlement des services périscolaires (restaurant, garderie et transport scolaires) par internet, Monsieur le Maire fait part de la nécessité de signer une convention avec le Trésor Public, convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes locales dénommé TIPI Régie. Cette convention nécessite par ailleurs l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès du même Trésor Public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ce projet et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents et notamment la convention TIPI.

11-10-2016-12 : GARANTIE D'EMPRUNT MESOLIA HABITAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a donné en 1998 à la S.A. d'HLM de Bergerac, renommée PERIGORDIA HABITAT, une garantie d'emprunt pour un logement social situé avenue d'Angoulême.

Dans le cadre de la fusion-absorption de PERIGORDIA HABITAT par MESOLIA HABITAT il convient de transférer cette garantie d'emprunt de l'une vers l'autre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de transférer à MESOLIA HABITAT la garantie de l'emprunt n° 0478760 de la Caisse des Dépôts et Consignations contracté en 1998.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DU 11 OCOBRE :

11-10-2016-01 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ORDURES MENAGERES (RPQS)

11-10-2016-02 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE (RPQS)

11-10-2016-03 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS)

11-10-2016-04 : CESSION EMPLACEMENT RESERVE N° 24 ET REGULARISATION PLUi

11-10-2016-05 : MOTION DE SOUTIEN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA COUVERTURE DES ZONES BLANCHES (ACCES HAUT DEBIT INTERNET)

11-10-2016-06 : MODIFICATION BUDGETAIRE

11-10-2016-07 : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2017

11-10-2016-08 : TARIFS DEGRESSIFS LOCATION DES SALLES J. PREVERT ET O. GUERY

11-10-2016-09 : REGIME INDEMNITAIRE DES PERSONNELS MUNICIPAUX

11-10-2016-10 : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES

11-10-2016-11 : CONVENTION AVEC LE TRESOR PUBLIC POUR TIPI ET COMPTE DE DEPOT

11-10-2016-12 : GARANTIE D'EMPRUNT MESOLIA HABITAT

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Propositions de la Commission des finances :**

En vue de la prochaine réunion du Conseil municipal au cours de laquelle seront fixés les tarifs 2017, la Commission des finances propose de rendre payant le service de transport scolaire : 20 € par bimestre, 10 € pour le 2ème enfant de la même famille, gratuit à partir du troisième enfant. La Commission propose également de rendre payant le service de ramassage des encombrants et des végétaux : 5 € forfaitaires par ramassage. Ce service restera réservé uniquement pour les personnes âgées ou malades ne disposant pas de véhicules et après inscription au secrétariat de la mairie. La Commission des finances souhaite également poursuivre la réflexion sur la mutualisation des services.

- **Projet d'assainissement regroupé :**

Monsieur ROUSSEAU informe l'Assemblée qu'une étude est réalisée par la CdC en partenariat avec les étudiants de l'Institut des Sciences, de la Nature et de l'Environnement de Bordeaux pour vérifier la faisabilité d'un projet d'assainissement regroupé sur le hameau de Ponchapt.

- **Cérémonies du 11 novembre :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du centenaire de la Grande Guerre les cérémonies commémoratives du 11 novembre seront exceptionnellement renforcées par une évocation historique en partenariat avec l'OMAC, le MVCG 24 et le Comité du Souvenir Français : exposition salle Jacques Prévert et présence dans le cortège des membres du MVCG en uniforme bleu horizon en hommage aux anciens du 108° RI de Bergerac. Les frais d'organisation sont pris en charge par l'OMAC. La Commune prendra en charge 10 repas du midi pour les membres du MVCG.

- **Charte Zéro Phyto :**

Madame PENISSON préconise de se doter d'un nouvel équipement pour la destruction écologique des végétaux. Elle propose une démonstration avec une commune de la région déjà équipée de cet outil.